

Montréal, le 24 mai 2024

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Simon Turmel  
Avocat  
Hydro-Québec - Affaires juridiques  
800, boul. de Maisonneuve Est, 11<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4M8

**Objet : Rapport du Distributeur concernant les exigences de l'article  
75.1 LRÉ 2023**

---

Cher confrère,

Nous accusons réception de votre lettre du 21 mai dernier, nous transmettant les renseignements requis à l'annexe II de la *Loi sur la Régie de l'énergie* pour l'année 2023 ainsi que le compte rendu de la séance publique d'information.

Nous accusons également réception des copies **non-caviardées** de l'annexe A de la pièce HQD-4 document 1 - Évolution de l'actif réglementaire lié à toute entente de suspension (TCE) et de la pièce HQD-6, document 1 - Approvisionnement en électricité et options tarifaires d'électricité interruptible et d'électricité additionnelle déposées **sous pli confidentiel**.

Ces documents ainsi reçus seront traités conformément à la politique concernant la gestion des documents confidentiels en vigueur à la Régie de l'énergie.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Véronique Dubois**

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml